

## Séance du Conseil Municipal du Mercredi 24 juin 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi vingt-quatre juin à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 17 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

**Étaient présents :** 10 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Danièle BAYONNETTE, Rachel BIGNON, Nadine CAUZETTE, Didier DELORD, Éric DELUC, Yvette DUVIGNAU, Georges ELGOYHEN, Gérard LAMARRIGUE, Jacques LASSERRE, Jean-François THOMAS.

**Pouvoirs :** 2 Marie-Line BARRÉ à Rachel BIGNON, Isabelle BEN à Jean-François THOMAS

**Excusé :** 1 Sylvain DABADIE,

**Absents :** 2 Christine BORTOLUSSI, Jérémy LASSERRE,

Monsieur Didier DELORD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à approbation le compte rendu de la séance du 12 mai 2015. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1 - Modification du tableau des emplois :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de modifier le tableau des emplois.

Il précise que les horaires des emplois d'adjoint technique et de secrétaire de Mairie étaient erronés.

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1er juillet 2015,  
Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,**

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 27 août 2014.

**DÉCIDE :**

A- Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

EMPLOIS	Nb	DUREE Hebdomadaire	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOIS des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi
Adjoint technique	1	12 H	Ménage (Mairie et foyer) Responsable piscine en juillet et août	Cadre d'emplois des adjoints Techniques territoriaux
Adjoint technique	1	35H	Entretien des bâtiments communaux du cimetière, de la piscine, des voies publiques, du terrain de sports, des toilettes publiques ... Travaux d'investissement en régie. Embellissement et fleurissement du village. Polyvalence suivant nécessités de service (maçonnerie, peinture, jardinerie, élagage, mécanique, petit outillage, nettoyage, gestion et entretien de la piscine municipale...)	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Adjoint technique	1	10 H	Entretien des voies publiques Affecté aux ordures ménagères	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Responsable technique	1	35 H	Entretien des bâtiments communaux du cimetière, de la piscine, des voies publiques, du terrain de sports, des toilettes publiques ... Travaux d'investissement en régie. Embellissement et fleurissement du village. Polyvalence suivant nécessités de service (maçonnerie, peinture, jardinerie, élagage, mécanique, petit outillage, nettoyage, gestion et entretien de la piscine municipale...)	Cadre d'emplois des techniciens
Secrétariat de Mairie	1	20 H	Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil municipal Budget et finances. Secrétariat. Polyvalence suivant nécessités de service (accueil public, régies, compta...)	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux
Secrétariat de Mairie	1 1	10 H 9 H 30	Aide à la préparation et au suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal. Polyvalence suivant les nécessités de service (accueil public, régies, compta...)	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**2 - Recrutement d'un maître-nageur sauveteur (MNS) sous contrat à durée déterminée. Emploi saisonnier pour la piscine municipale pour juillet et août 2015**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ouverture de la piscine municipale de VIELLA est prévue pour le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2015 jusqu'au lundi 31 août 2015.

Il convient de recruter un agent non titulaire en qualité de maître-nageur sauveteur (MNS), titulaire du Brevet d'Etat d'éducateur sportif dans l'activité natation (BEESAN), qui lui donne compétence pour assurer la surveillance des baignades.

Il informe le Conseil Municipal que les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel, sont inscrits au budget communal 2015.

Il demande l'autorisation de recruter - dans la limite des crédits votés - cet agent non titulaire dans le grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter dans les conditions suivantes :

Educateur des activités physiques et sportives

9<sup>ème</sup> échelon - Indice brut 457 -

(Décret 2011 - 605 du 30 mai 2011) Décret 2010 - 329 du 22 mars 2010

Et Décret 2010 - 330 du 22 mars 2010)

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce recrutement et notamment le contrat à durée déterminée.

### **3 - Recrutement agent non titulaire pour la piscine et l'entretien de la Mairie de VIELLA**

Monsieur le Maire de Viella fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents non titulaires.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide :**

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents non titulaires.
- d'autoriser le Maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions suivantes :

	Nature des fonctions	Grade	Échelon de rémunération
	Agent technique polyvalent : nettoyage, entretien, tenue du guichet piscine et régisseur suppléant des recettes de la piscine <b>Durée totale : 44 heures</b>	Adjoint technique 2ème classe	Échelon 1 Indice brut 340

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

### **4 - Cérémonies du souvenir organisées à VIELLA :**

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ne peuvent que constater la nette baisse de fréquentation des viellanais pour les cérémonies du Souvenirs du 8 mai 26 juillet et 11 novembre.

Monsieur Jacques Lasserre présente au Conseil Municipal la liste des dates officielles retenues pour les cérémonies du souvenir dans notre pays. Il indique que vu la faible participation des Viellanais aux trois cérémonies organisées sur la commune, les 8 Mai, 26 Juillet, 11 Novembre, il y a lieu de s'interroger sur le maintien des trois cérémonies ou sur l'organisation d'une seule cérémonie du souvenir en l'honneur de l'ensemble des Viellanais morts pour la France lors des différents conflits.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à cette proposition.

Après discussion, Monsieur le Maire propose de voter pour choisir entre :

- le maintien de trois cérémonies,
- l'organisation d'une seule cérémonie
- la date à retenir

Résultat du vote :

- organisation d'une seule cérémonie le 26 Juillet	8 voix
- organisation d'une seule cérémonie le 11 Novembre	2 voix
- abstention	2 voix

Le Conseil Municipal décide qu'à partir de l'année 2016, une seule cérémonie du souvenir sera organisée chaque année, le 26 Juillet.

Une information de la population sera faite par voie de presse et par un article sur le prochain bulletin municipal.

#### **5 - Organisation de la cérémonie du 26 juillet 2015:**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au décès du Président de l'Association des Anciens Combattants de Viella et après une réunion du 05 juin 2015 avec les membres de l'Association, il a été convenu qu'à l'avenir, la cérémonie serait organisée par la Mairie.

Une liste des invités est mise à jour par la Mairie et les invitations seront envoyées et réceptionnées par le secrétariat.

Les Horaires prévus lors de la réunion avec les membres de l'Association sont les suivants :

- 10 H 00 Rassemblement devant l'Eglise
- 10 H 15 Messe du Souvenir
- 11 H 30 Cérémonie au monument des fusillés,
- 12 H 15 Vin d'Honneur offert par la municipalité
- 13 H 00 Repas au restaurant du village « La Bonne Fourchette » organisé par l'Association des Anciens Combattants,

#### **6 - Bulletin Municipal :**

Monsieur le Maire souhaite que le bulletin municipal 2015 ne soit pas rédigé trop tardivement. Il demande si les membres de l'assemblée ont des propositions d'articles pour le prochain bulletin municipal.

Une réunion de la commission communication sera organisée prochainement pour définir le sommaire de ce prochain numéro.

#### **7 - Remboursement EDF :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

L'agence EDF Entreprises et collectivités ; - situé 3CS 111136 76 175 ROUEN CEDEX - propose un règlement de mille quarante-trois euros et soixante-quatorze cents (1043,74 €) pour le remboursement du trop versé par la commune sur la facture numéro :

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,**

Accepte le règlement de la somme de mille quarante-trois euros et soixante-quatorze cents (1043,74 €) de l'EDF.

#### **8 - Travaux pour la création d'un nouveau bureau dans les locaux de la Mairie :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de modifier l'affectation des pièces de l'étage de la Mairie pour permettre l'aménagement de bureaux, en inversant la salle de danse avec la salle de couture.

Cette inversion permettra de créer un nouveau bureau avec un accès direct à partir du couloir. Ce nouveau bureau pourra être mis à la disposition du SIAEP de VIELLA  
Le Conseil Municipal avait déjà émis un avis favorable à cette proposition et charge Mr le Maire de réaliser ce projet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise MARQUE de Vergoignan a réalisé un devis pour un montant de 4469.20 € TTC.

Un devis pour la fourniture et la mise en place de menuiseries, sera demandé à la SARL DELORD à VIELLA.

L'électricien, Monsieur Thierry LABRUFFE sera contacté pour fournir un devis des travaux nécessaires à cette modification.

#### **9 - Information sur le chantier de l'Assainissement Collectif :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dernières autorisations ont été obtenues et que le chantier démarrera dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- le terrain appartenant à Monsieur JEAMBRUN Philippe, situé :
  - 9, Avenue de la Barade d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> cadastré Section AD n° 255,

Présente un intérêt pour la commune en vue de construire un poste de relevage dans le cadre des travaux de création du réseau d'assainissement collectif sur la commune.

**Monsieur JEAMBRUN Philippe accepte de céder à la commune ce terrain en l'état au prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit 300 €.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Considérant que le terrain appartenant à Monsieur JEAMBRUN Philippe, situé :

- 9, Avenue de la Barade d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> cadastré Section AD n° 255,

Considérant que le financement de l'acquisition sera assuré par le budget annexe de la commune (assainissement collectif) voté en Mars 2015,

- décide d'acquérir à Monsieur JEAMBRUN Philippe la parcelle cadastrée citée ci-dessus au prix de 300 €,

- désigne Monsieur Éric DELUC, premier adjoint au maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative,

- précise que la dépense sera inscrite au budget annexe (assainissement collectif).

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

#### **10 - Souscription d'un prêt d'un montant de 600 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour financer les travaux d'investissement prévus au budget à savoir : la réalisation du réseau d'assainissement et la création de la station d'épuration, il conviendrait d'effectuer un prêt de 600 000€.

Monsieur le Maire a demandé à plusieurs organismes des offres de financement.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,**

1. Oui l'exposé de Monsieur le Maire
2. Considérant les différentes offres de financement pour la réalisation du prêt

3. Choisit l'offre proposée par la Caisse des dépôts et consignations - 97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 selon les conditions ci-après :

Montant de l'emprunt :	600 000 €
Durée :	420 mois soit 35 ans
Périodicité de Remboursement :	Trimestriel
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A + 1 %
Frais de dossier :	360,00€

4. Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt d'un montant de 600 000 € avec la Caisse des Dépôts et Consignations selon la proposition sus indiquée

5. Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder sans autre délibération à toutes les formalités administratives.

## **11 - Questions diverses :**

↳ Agenda d'accessibilité Ad'Ap

Un agenda d'accessibilité Ad'Ap est à rédiger et à envoyer à la Préfecture du Gers avant le 27 septembre 2015. Ce dernier nécessite un travail important de rédaction.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur une aide éventuelle d'un bureau d'étude en vue de réaliser dans les délais l'agenda Ad'Ap.

↳ Information sur la Déclaration des Conseillers Municipaux auprès de la Sécurité Sociale.

↳ Le chantier de construction de la Salle des associations au Stade a démarré. Ces travaux sont effectués par les chasseurs et piloté par Monsieur LAMARRIGUE Gérard.

↳ Monsieur le Maire présente le rapport annuel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

↳ Une rencontre avec la Poste a eu lieu :

Les représentants de la Poste ont constaté que le Conseil municipal avait réalisé l'Odonymie des rues et voies du village. Ils ont apprécié la démarche. Ils souhaiteraient maintenant que le Conseil municipal engage la numérotation de toutes les habitations de la commune, dans les divers quartiers.

Ils vont proposer une aide pour réaliser cette opération qui se traduira si le Conseil Municipal l'accepte par la signature d'une convention.

La numérotation métrique est fortement conseillée par les représentants de la Poste.

↳ Monsieur le Maire indique qu'un courrier envoyé par le groupe des Producteurs Plaimont, a été reçu en Mairie, pour un appel à projet dans le cadre des Barriques d'Or du Pacherenc 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de motiver une association de la commune, pour proposer une action qui pourrait s'inscrire dans ce programme.

↳ Monsieur le Maire a présenté lors de la dernière réunion du Conseil Municipal « La Charte de l'élu local ».

La loi du 31 mars 2015 issue des états généraux de la démocratie territoriale organisés au Sénat en 2012 oblige de remettre une copie de la Charte à chaque élu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures 30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au Mercredi 25 juin 2015 à 20 heures.